

PM.A.2019 - 02

6. LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

6.1 POLICE MUNICIPALE

RÈGLEMENTATION DE LA PRATIQUE DU DÉMARCHAGE A DOMICILE

Nous, Maire de la Ville de LYS LEZ LANNOY,

Vu le Code Générale de Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu les articles L121-1 à L121-7, L121-21 à L121-29 et L122-11 à L122-15 du Code de la Consommation,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R 610- 5 prévue pour les contraventions de 1^{re} classe et R 644-3, prévue pour les contraventions de la 4^e classe,

Considérant que l'activité de démarchage à domicile s'intensifie sur le territoire de la Ville de Lys lez Lannoy,

Considérant le nombre d'appels croissant reçus en mairie concernant des faits de démarchage commercial quant à la nature des prestations proposées,

Considérant qu'il est nécessaire de protéger les citoyens et surtout les plus vulnérables d'entre eux, contre des pratiques commerciales déloyales ou agressives telles qu'elles sont définies au Code de la Consommation,

Considérant qu'il est nécessaire aux services chargés de la sécurité de voie publique de connaître les sociétés exerçant du démarchage commercial sur la commune,

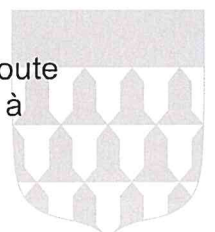
Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer l'activité de cette pratique sur le ressort de Lys lez Lannoy au vu de précédents faits d'usurpation d'identité ou de qualité,

Considérant dès lors qu'il y a lieu de réglementer cette pratique dans l'intérêt général, afin de prévenir toute atteinte à la tranquillité et à l'ordre public

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La pratique du démarchage commercial sur le territoire de la commune de Lys lez lannoy est autorisée sous réserve que toute société ou entreprise individuelle ou artisanale qui démarchage à



domicile vienne s'identifier auprès de la Police Municipale avant de commencer sa prospection.

Elle devra fournir à la Police Municipale, un extrait de K-BIS (avec numéro de SIREN ou SIRET), le nombre de démarcheurs avec leur carte professionnelle, numéro de téléphone et l'immatriculation des véhicules avec lesquels ils vont circuler dans la commune. Elle précisera l'objet et la période du démarchage.

A cette occasion, il sera tenu à la Police Municipale un registre, comprenant toutes ces informations . Les données enregistrées feront l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C .N.I.L) ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D).

- ARTICLE 2 :** Les administrés qui s'estiment victime de pratique commerciales déloyales ou agressives ou encore d'usurpation manifeste d'identité de la part de démarcheurs à domicile sont invités à prendre contact avec la Police Municipale au 03.20.81.17.86 ou la Police Nationale au 17.
- ARTICLE 3 :** Les quêtes à domicile sont interdites dans le département du Nord par arrêté Préfectoral, sauf autorisation prévue par le calendrier annuel des appels à la générosité publique. La vente de calendriers au domicile des particuliers n'est pas assimilée à une quête.
- ARTICLE 4 :** Tout démarchage non déclaré fera l'objet d'une interruption d'activité sur la commune. Les prospecteurs s'exposent à une contravention.
- ARTICLE 5 :** Le fait d'avoir déclaré une prospection n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune de Lys lez lannoy afin de démarcher les particuliers.
- ARTICLE 6 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.
- ARTICLE 7 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif à compter de sa notification et de sa publication.
- ARTICLE 8 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Lys lez Lannoy et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

**Fait à LYS LEZ LANNOY,
Le 16 avril 2019**

**Monsieur Le Maire
Gaëtan JEANNE .**

